

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

Vu les dégâts causés aux biens, les nuisances et l'insalubrité dus aux pigeons touriers sur le territoire de la commune,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

ARRÊTE

Article 1er : Il est ordonné une battue municipale de destruction des pigeons touriers sur le territoire de la commune le samedi 15 février 2014 de 9 h 00 à 17 h, avec la participation de 25 fusils maximum.

Article 2 : Les participants à la battue devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours.

Article 3 : Les propriétaires de pigeons doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour garder leurs animaux sur leur domaine privé.

Article 3 : Le rassemblement des chasseurs aura lieu devant la Mairie.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière, au chef de service départemental de garderie de l'ONCFS, au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à Monsieur le Président de la société de Chasse de Viviers-lès-Montagnes ainsi qu'au lieutenant de l'ouvèterie.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois.

Viviers-lès-Montagnes, le 28 janvier 2014

Le Maire,



René SAISSI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de réglementer leur utilisation du 24 janvier au 27 janvier 2014,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : Les rencontres et entraînements sur les terrains de football sont interdits du 24 au 27 janvier 2014.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Monsieur le Président de l'Etoile Sportive Viviéroise ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Viviers-lès-Montagnes, le 24 janvier 2014

Le Maire,

René SAISSI

